Zones agricoles :

A : Zone agricole

Ac : Sous-secteur dédié à l'activité extractive (carrière)

Ae : Sous-secteur destiné aux activités dispersées en zone agricole

Ar : Sous-secteur de renaturation d'anciens bâtis agricoles

Zones naturelles :

N : Zone naturelle à préserver

NL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné aux loisirs

Np : Sous-secteur naturel patrimonial

Nr : Sous-secteur de renaturation d'ancienne friche économique

Zones urbaines :

Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat - secteur urbain dense, en ordre continu

Uhb : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat - secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu

Uia : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales, commerciales et de services

Uib : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, commerciales et de services

UL : Zone urbaine à vocation d'activités sportives, de loisirs, d'équipements touristiques et d'ntérêt collectif

Zones à urbaniser :

1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

protections patrimoniales et naturelles

- Liaison douce existante à conserver
- cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- linéaire bocager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- zone humide protégée (L.151-23 du CU)
- Boisements à protéger (L.151-23 du CU)
- Eléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Eléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)
- Eléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (soumis à déclaration préalable)
- Zone de protection au titre de l'archéologie
- Secteur d'obligation légale de débroussaillement (OLD) en prévention des incendies
- zones inondables
- périmètre de droit de préemption urbain

secteurs de projet

- Emplacement réservé
- secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation

marges de recul

- Marge de recul inconstructible
- Marge de recul inconstructible sur routes classées à grande circulation

cadastre

- bâti
- parcelles

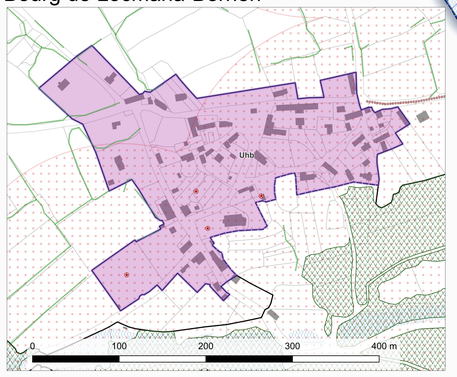
Tableau des emplacements réservés :

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création d'un équipement d'accueil d'enfants	Commune	642

Liste petit patrimoine :

Numéro	Description
1	Calvaire
2	Calvaire de Kerbizien
3	Calvaire de Notre-Dame de Pitié
4	Croix de Kerroland
5	Fontaine
6	Fontaine
7	Fontaine
8	Four à pain
9	Four à pain
10	Four à pain
11	Four à pain
12	Four à pain
13	Four à pain
14	La croix Neuve
15	Pont
16	Pont
17	Pont
18	Pont de Vras
19	Pont Pierre
20	Pont
21	Pont
22	Pont
23	Pont ar Gorret
24	Puits
25	Pont de Kervallon
26	Pont
27	Pont de la gare
28	Four à Pain
29	Four à Pain
30	Calvaire
31	Ancien Cimetière
32	Nouveau Cimetière
33	Fontaine
34	Lavoir
35	Chapelle Saint-Ambroise
36	Manoir de Kerambellec
37	Château de la Haye
38	Chapelle Saint Sébastien
39	Clocher de l'Eglise du bourg
40	Chapelle Saint Victor
41	Moulin
42	Chapelle Notre-Dame-du-Paradis
43	Chapelle Saint-Tudec

Bourg de Locmaria-Berrien

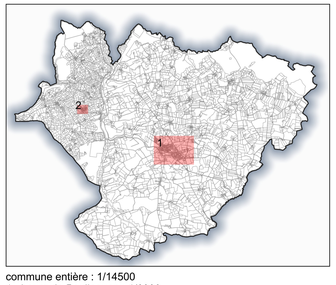


Bourg de Poullaouen

Poullaouen

Plan Local d'Urbanisme

4.2 - Réglement graphique



commune entière : 1/14500
1 - bourg de Poullaouen : 1/6000
2 - bourg de Locmaria-Berrien : 1/2500

PLU approuvé le 12/10/2026